

ASSOCIATION SAINT RAPHAEL
58, route du Vignoble
65700 MADIRAN
Tél : 05 62 31 99 30

ASSOCIATION SAINT RAPHAEL

STATUTS

ARTICLE 1

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une Association de bienfaisance dénommée Association Saint Raphaël, régie par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2

L'Association Saint Raphaël, en référence aux valeurs chrétiennes qui ont présidé à sa fondation, a pour objet de répondre à une mission d'intérêt général en créant, gérant et administrant tout établissement ou service à caractère social ou médico-social s'adressant à des personnes handicapées.

Les buts de l'Association sont les suivants :

- promouvoir la personne handicapée en proposant des prestations individualisées et adaptées à ses besoins, dans le respect de ses droits et obligations, et de ses libertés individuelles.
- favoriser l'insertion de la personne handicapée dans l'environnement social et professionnel, particulièrement par le développement de partenariats avec des personnes physiques ou morales de droit public ou privé.

ARTICLE 3

La durée de l'Association est illimitée. Son siège social est à MADIRAN (65700), 58, Route du Vignoble, sur son domaine.

ARTICLE 4

L'Association est composée de personnes physiques et de personnes morales de droit public ou de droit privé : membres honoraires, actifs ou de droit. Sont :

- **membres honoraires** : ils sont nommés par le Conseil d'administration et pris parmi les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'Association. Ils font partie de l'Assemblée Générale, disposent d'une voix consultative sans être tenus de payer une cotisation annuelle.
- **membres actifs** : ils versent une cotisation annuelle et ont une voix délibérative.
- **membres de droit** : ce sont des personnes morales nommées par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration. Ils sont dispensés de verser une cotisation annuelle et disposent d'une voix délibérative.

ASSOCIATION SAINT RAPHAEL

58, route du Vignoble
65700 MADIRAN
Tel : 05 62 31 99 30

ARTICLE 5

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- démission adressée par écrit au Conseil d'Administration,
- radiation par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, le membre intéressé ayant été appelé à donner ses explications au Conseil. Il peut avoir recours à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 6

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- 12 à 18 membres élus pour 6 ans par l'Assemblée Générale et renouvelable par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le remplacement des membres sortants a lieu à main levée, à la majorité des membres présents en Assemblée Générale ou représentés par pouvoir, le nombre de pouvoirs étant limité à 5 par personne présente. A la demande d'un membre, le vote peut avoir lieu au scrutin secret.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

- De délégués titulaires représentants du personnel, membres de droit du Conseil d'Administration avec voix délibérative.

Le nombre des membres du Conseil ayant le statut de personne morale ne peut dépasser le quart du nombre d'Administrateurs.

Le nombre des membres du Conseil ayant la qualité de représentant des salariés de l'Association, ne peut dépasser le quart du nombre d'Administrateurs. Ils ne peuvent pas être élus au Bureau du Conseil d'Administration.

Les salariés de l'Association, membres de l'Association, ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

A la suite de son renouvellement, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président personne physique
- Deux vice-présidents dont une personne physique
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- Un trésorier et un trésorier adjoint

Les membres du bureau sont élus à main levée, pour deux ans à la majorité absolue des membres. A la demande d'un membre, le vote peut avoir lieu au scrutin secret.

ASSOCIATION SAINT RAPHAEL

58, route du Vignoble
65709 MADIRAN
Tél : 05 62 31 99 30

ARTICLE 7

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont portés sur des procès verbaux, signés par le Président et le Secrétaire. Ces procès verbaux sont transcrits sur un registre côté et parafé.

ARTICLE 8

Le Président convoque (ou fait convoquer), fixe l'ordre du jour et préside les séances du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. La convocation a lieu au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, former tout appel ou pourvoi, avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président, personne physique ou en l'absence de celui-ci, par un administrateur personne physique désigné par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 9

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et se fait rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénations ou location, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association, avec ou sans hypothèque.

Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement.

Il arrête le montant des remboursements de frais réels sur la base de justificatifs.

Il peut déléguer certains de ses pouvoirs, notamment au président ou au directeur à titre permanent ou ponctuel.

Il nomme le directeur des établissements ou services, de préférence titulaire du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de directeur d'Etablissement Social, délivré par l'Ecole Nationale de la Santé Publique. Il nomme les cadres hiérarchiques sur proposition du directeur. Les délégations du directeur et des directeurs adjoints sont précisées dans le Règlement Intérieur.

ASSOCIATION SAINT RAPHAEL
58, route du Vignoble
65700 MADIRAN
Tél : 05 62 31 99 30

ARTICLE 10

Les établissements ou services prévus à l'article 2 sont gérés avec une comptabilité séparée pour chacun des établissements et services.

ARTICLE 11

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres
- des dons reçus
- des subventions accordées par l'Etat, les départements, les communes ou l'Europe
- des rémunérations des prestations vendues.
- des ressources exceptionnelles notamment les emprunts,
- et toutes les ressources autorisées par la Loi.

Le fonds de réserve se compose des immeubles nécessaires au fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 12

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande écrite du quart au moins de ses membres.

La moitié des membres de l'Association présents ou représentés par pouvoir est nécessaire pour valablement délibérer. Les pouvoirs sont limités à 5 par membres présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Les convocations doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour qui est fixé par le Président.

Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, approuve les rapports sur la situation morale et financière, donne quitus de la gestion au Conseil d'Administration, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Le procès verbal de l'Assemblée Générale est adressé chaque année à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 13

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée par le Président, en cas de circonstances exceptionnelles ou urgentes : modification des statuts, dissolution de l'Association ou fusion avec une autre association ou organisme, poursuivant un but similaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pour valablement délibérer doit être composée des 2/3 des membres de l'Association présents ou représentés par pouvoirs. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Si le quorum des 2/3 n'est pas atteint, les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Les convocations doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour. Le nombre de pouvoirs est limité à 5 par membre présent.

ASSOCIATION SAINT RAPHAEL

58, route du Vignoble

65700 MADIRAN

Tél : 05 62 31 99 30

En cas de cessation d'activité de l'association et en application de la réglementation en vigueur à la comptabilité, au budget et au prix de journée de certains établissements publics ou privés, l'actif net de l'Association sera dévolu à une Association ou organisme poursuivant un but similaire.

ARTICLE 14

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues en fonction de la réglementation en vigueur.

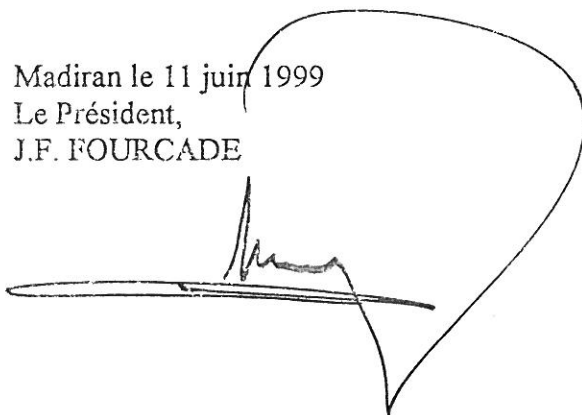
ARTICLE 15

Le Tribunal compétent pour toutes les actions concernant l'Association est celui du domicile de son siège, lors même qu'il s'agirait de contrats passés dans ses établissements ou services sis dans d'autres départements.

ARTICLE 16

Un Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'Administration détermine les détails d'exécution de présents statuts.

Madiran le 11 juin 1999
Le Président,
J.F. FOURCADE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.F. Fourcade', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, hand-drawn loop that extends upwards and to the right.

Association déclarée le 01/12/62 (J.O. du 6/12/62 Col. 11.985)